



DÉLIBÉRATION N° 2026-55

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE SAINT-PIERRE

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 22 juin 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :

M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, M. Erick CHANZY, Mme Anne-Laure PALLUEL, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVALL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, Mme Dominique GROU, Mme LABRO SIEBERT, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, M. Michel BLASIN, Mme Ghislaine SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :

Mme Agnès LESUEUR JAMMES ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH

Était absent excusé :

M. Francis DIEFFENTHALER

Secrétaire de séance :

Mme Virginie BEGOIN

Rapporteur : Fernand VERDELLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 avril 2026 ;

VU les parcelles cadastrales suivantes :

- D 133 sise 30 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 19 m², appartement à Madame BOSSON Michele ;
- D 727 sise 28 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 32 m², appartement à Monsieur et Madame FRANCOIS ;
- D 125 sise 26 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 24 m², appartement à Monsieur et Madame EREMITA Andrei ;
- D 771 sise 24 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 41 m², appartement à Monsieur LEGE Alexandre et Madame MUSSARD Elodie ;
- D 788 sise 22bis rue Saint-Pierre, d'une superficie de 24 m², appartement à Monsieur FABRE Michel et Madame HENROT Anne ;
- D 787 sise 22 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 24 m², appartement à Monsieur ADNIN Pierre et Madame FEVRIER Morgane ;
- D 363 sise 18 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 13 m², appartement à Monsieur DA SILVA Arthur ;
- D 111 et D113 sise 16bis rue Saint-Pierre, d'une superficie de 28 m², appartement à Madame SERVETTAZ Françoise, Monsieur DETAINT Jean et Monsieur PICHONNAT Patrick ;
- D 278, E820 et E 874 sise 16 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 55 m², appartement à Monsieur GERARD Philippe et Madame RAHARINAIVO Beatrice ;
- D 572 sise 17 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 35 m², appartement à Monsieur TONNEAU Frédéric ;
- D 376 sise 21 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 4 m², appartement à Madame BIDART Laurence et Monsieur GARROUY Rodolphe ;
- D 377 sise 21bis rue Saint-Pierre, d'une superficie de 4 m², appartement à Monsieur CHAUVIERE Lucien et Madame MAZA ANGOSO Maria ;
- D 395 et 394 sise 25 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 59 m², appartement à Monsieur BORNET Fabrice et Madame MULLER Sandrine ;
- D 652 sise 29 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 23 m², appartement à Madame KOCIK Martine et Monsieur MAGNIER Marc ;

VU le constat qu'une portion de chacune de ces parcelles est aujourd'hui constitutive du domaine public et du trottoir de la Rue de la rue Saint-Pierre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai

CONSIDÉRANT les portions de parcelles cadastrales constitutives du domaine public suivantes, sous réserve de bornage contradictoire :

- D 133 sise 30 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 19 m², appartement à Madame BOSSON Michele ;
- D 727 sise 28 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 32 m², appartement à Monsieur et Madame FRANCOIS ;
- D 125 sise 26 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 24 m², appartement à Monsieur et Madame EREMITA Andrei ;
- D 771 sise 24 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 41 m², appartement à Monsieur LEGE Alexandre et Madame MUSSARD Elodie ;
- D 788 sise 22bis rue Saint-Pierre, d'une superficie de 24 m², appartement à Monsieur FABRE Michel et Madame HENROT Anne ;
- D 787 sise 22 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 24 m², appartement à Monsieur ADNIN Pierre et Madame FEVRIER Morgane ;
- D 363 sise 18 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 13 m², appartement à Monsieur DA SILVA Arthur ;
- D 111 et D113 sise 16bis rue Saint-Pierre, d'une superficie de 28 m², appartement à Madame SERVETTAZ Françoise, Monsieur DETAINT Jean et Monsieur PICHONNAT Patrick ;
- D 278, E820 et E 874 sise 16 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 55 m², appartement à Monsieur GERARD Philippe et Madame RAHARINAIVO Beatrice ;
- D 572 sise 17 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 35 m², appartement à Monsieur TONNEAU Frédéric ;
- D 376 sise 21 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 4 m², appartement à Madame BIDART Laurence et Monsieur GARROUY Rodolphe ;
- D 377 sise 21bis rue Saint-Pierre, d'une superficie de 4 m², appartement à Monsieur CHAUVIERE Lucien et Madame MAZA ANGOSO Maria ;
- D 395 et 394 sise 25 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 59 m², appartement à Monsieur BORNET Fabrice et Madame MULLER Sandrine ;
- D 652 sise 29 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 23 m², appartement à Madame KOCIK Martine et Monsieur MAGNIER Marc ;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs aux bornages et aux acquisitions des parcelles seront à la charge de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession des parcelles cadastrées D133, D727, D125, D771, D788, D787, D363, D111, D113, D278, E820, E874, D572, D376, D377, D395, D394 et D652 à la commune pour le montant d'un euro symbolique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;

DIT que les frais de notaire sont pris en charge par la commune ;

DIT que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours ;

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Virginie BEGOIN
La Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr dans les mêmes conditions de délai